

MAIRIE DE PIEGUT



ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 30 Mars 2012

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Mme Monique OUVRIER-BUFFET, Maire.

Présents : 6 : Monique OUVRIER-BUFFET, Jean-Pierre BROCHIER, Serge THOME, Maurice MAUREL, Camille LEMESLE , Georges PAUL

Absents : 3 : Catherine ROBERT-ROUGON, Alain MICHEL, Emmanuelle PAPON

Secrétaire de séance : Camille LEMESLE

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte-rendu. Mme le Maire les remercie et ouvre la séance.

1-Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Monique OUVRIER-BUFFET, maire, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressés par Mme Monique OUVRIER-BUFFET maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif .

1-Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

- *Compte administratif principal : résultat définitif excédent de 174 152,95 euros
- *Compte administratif eau et assainissement : résultat définitif déficit de 81 618,59 euros
- *Compte administratif karting : résultat définitif déficit de 5 769,20 euros
- *Compte administratif ccas : résultat définitif excédent de 150,49 euros

2-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

Mme Monique OUVRIER-BUFFET, maire, étant sortie de la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, a voté les comptes administratifs du budget principal, du budget de l'eau, du budget karting et du budget ccas, et approuvé les comptes de gestion de ces mêmes budgets.

2-Affectation des résultats

Mme Monique OUVRIER-BUFFET, maire, présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2011, conformément aux comptes de gestion et aux comptes administratifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget Général :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R002 : 174 152,95 €uros

Affectation de l'excédent d'investissement au compte R 1068 : 18 637,23 €uros

Budget Eau et Assainissement :

Affectation de l'excédent d'investissement au compte R 1068 : 30,78 €uros

Budget CCAS :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R002 : 150,49 €uros

Budget Karting :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R002 : 321,40 €uros

3-Vote des taux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2012 :

T.H : 7.92 % (Taxe d' Habitation)

F.B : 25,68 % (Foncier Bati)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bati)

CFE : 29,95 %

Le coefficient de variation étant de 1.

4-Vote des tarifs

-Tarifs des repas de cantine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas de cantine qui sont actuellement les suivants :

- 2 € 30 cents pour les enfants de l'école

- 3 € pour l'institutrice

- 4 € pour les autres personnes

sachant que le prix d'un repas nous est facturé 4 €uros 10cents TTC par le traiteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir aux mêmes prix les tarifs des repas de cantine pour l'année 2012 :

- pour les enfants de l'école soit 2 €uros 30 cents

- pour l'institutrice soit 3 €uros.

Et de passer à 4 € 10 cents le tarif du repas de cantine pour les autres personnes

-Jardins potagers communaux aux Auches

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 100 m2 maximum sont loués aux Auches pour un loyer annuel de 37 €uros.

Pour 2012 les demandes sont les suivantes :

- 2 locataires HLM pour 1 jardin chacun

- 1 locataire HLM pour 2 jardins

- 1 locataire villa T6 communale pour 1 jardin

- 1 locataire villa T6 communale pour 2 jardins

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder ces 7 jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait. La taille reste de 100 m2 par jardin, **l'utilisation doit être comme potager uniquement,** l'installation d'une piscine est interdite.

Le loyer annuel reste à 37 €uros perçu au printemps de l'année considérée.

Au cas où le jardin potager demandé et attribué n'est pas exploité, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.

- Montant de la location de la salle commune

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année 2011 le montant de la location de la salle commune était de 20 €uros par jour, et de 40 €uros pour le week-end, et qu'il avait été rajouté dans le règlement de la location de la salle une clause stipulant :

« en cas de rendu de la salle commune dans un état de propreté jugé insuffisant pour le bon déroulement de la cantine scolaire, il sera imputé au locataire de la maison commune un forfait à payer de 50 €uros, couvrant ainsi les heures de ménage à effectuer par le personnel communal ».

Ce système a bien fonctionné en 2011.

Mme le Maire propose donc de délibérer sur les montants de location de la maison commune pour l'année 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2012 pour la location de la salle commune, soit :

- 20 €uros par jour hors week-end

- 40 €uros pour le week-end entier, la location pour le samedi seul ou le dimanche seul n'étant plus effectuée, sauf en cas de demande de 2 locataires différents pour l'un des 2 jours seulement pour le même week-end.

et de maintenir dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.

-Redevance de l'Eau, de l'Assainissement, et Redevance du Branchement à l'Eau et à l'Assainissement

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Redevance de l'Eau, de l'Assainissement et la Redevance du Branchement à l'Eau et à l'Assainissement qui sont actuellement les suivantes :

-redevance de l'eau 12 €uros par foyer et par an

-redevance de l'assainissement 37 €uros par foyer par an.

-branchement à l'eau et à l'assainissement 300 €uros par branchement

Mme le Maire informe le conseil municipal que les 2 taxes à régler par la commune à l'Agence de l'Eau conformément à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006, et qui sont répercutées aux usagers sur la redevance d'eau potable et d'assainissement depuis 2008, prennent les valeurs suivantes pour l'année 2012 :

- taxe au titre de la pollution domestique : 0,220 €uros par m3

- taxe pour modernisation des réseaux : 0,150 euros par m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

d'appliquer des tarifs identiques pour l'année 2012 pour la redevance de l'eau, pour la redevance de l'assainissement et pour le branchement à l'assainissement.

5-Vote des budgets

-Vote du Budget Général

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général de la commune :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recette pour : 572 324,00 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 175 710,00 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

- Vote du budget Eau et Assainissement

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Eau et Assainissement de la commune :

Exploitation équilibré en dépenses et en recette pour : 129 905,00 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 119 690,00 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

- Vote du Budget du CCAS

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Budget du CCAS de la commune :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recette pour : 300 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 0 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

-Dissolution du budget du karting et suppression du régime de la TVA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière échéance d'emprunt a été réglée en décembre 2011 et que le budget du karting n'a donc plus lieu d'être, aucune entrée et aucune sortie n'étant plus à enregistrer sur ce budget. Par conséquent, il convient donc de demander la suppression du régime TVA aux services des impôts de Sisteron.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de dissoudre le budget karting
- de supprimer le régime de la tva
-

Des renseignements sur les 3 budgets votés dans la note annexée au compte rendu .

6-Délibération pour les demandes de subventions

-Demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des actions environnementales communales un plan de désherbage va être finalisé par Mr Bardinal Consultant, de Chabottes, et qu'il est prévu dans ce plan l'achat d'un désherbeur thermique d'un montant de 119 €uros TTC. Mme la Maire informe le conseil municipal que des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau peuvent être attribuées pour cet achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'acheter un désherbeur thermique d'un montant de 119 €uros TTC
- de demander au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau une participation financière pour cette acquisition de matériel

- d'adopter le plan de financement suivant :

Coût du désherbeur :	99,50 €uros HT
Subvention Conseil Général 50 % :	49,75 €uros
Subvention Agence de l'Eau 30% :	29,85 €uros
Autofinancement :	19,90 €uros+TVA

- Demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des actions pour la sécurité routière le Conseil Général octroie une subvention au titre des amendes de police.

Plusieurs panneaux indicateurs sont à remplacer sur le territoire communal, d'autres nouveaux sont à poser le long de la voirie, aux entrées du village et dans le village.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'acheter les panneaux nécessaires à la sécurité sur la commune et de demander au Conseil Général une participation financière au titre des amendes de police pour l'achat de ces panneaux.

7-Convention cadre partenariat 2012 avec le CNFPT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le conseil municipal l'autorise à signer une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative aux financement des stages de formation du personnel communal. Il convient de renouveler cette convention de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2012.

8-Créances irrécouvrables

Admission en non valeur de titres de recettes sur le budget général 2012

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mr le Trésorier de La Motte du Caire.

Sur proposition de Mr le Trésorier, Mme le Maire suggère d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables .

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables et d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget général 2012.

Admission en non valeur de titres de recettes sur le budget eau et assainissement 2012

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mr le Trésorier de La Motte du Caire.

Sur proposition de Mr le Trésorier, Mme le Maire suggère d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables, et d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget eau et assainissement 2012.

9-Noms des rues du village

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie des rues du village ont déjà été nommées sur la demande des services de La Poste, et que certaines rues restent encore à nommer.

Après étude du plan du village, après examen des propositions de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter des noms aux rues non encore nommées au village selon la liste suivante :

12-impasse des jardins

13-passage de la voûte

14-rue saint barthélémy

15-la traverse

16-route de Venterol

et le plan annexé.

Le conseil municipal charge Mme Le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires au près des services de La Poste.

Questions diverses

Terrain de pétanques : sur la demande de plusieurs habitants, le conseil municipal étudie la possibilité de réaliser de façon simple un terrain de boules au village avec délimitation au sol, fermé, sous l'éclairage public, a réalisé par l'employé communal. Un chiffrage des matériaux va être effectué.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Mme OUVRIER-BUFFET